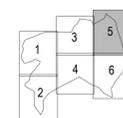


**LA ROCHE-CHALAIS**  
RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN  
PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 - REGLEMENT :**  
**Pièce Graphique**  
(Planche 5/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	28/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000'



URBAM, urbaniste qualifiée par l'O.P.P.U.  
Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G.  
Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G.  
GEREA, ingénieurs - écologues

**LEGENDE**

- ZONE URBAINE**
- UA** Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerces et d'artisanat.
  - UB** Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
  - UBS** Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
  - UC** Zone moyennement à peu dense à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
  - UC** Zone urbaine à vocation équipements d'intérêt collectif et de services.
  - UEst** Zone destinée à l'implantation de station d'épuration.
  - UL** Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
  - ULa** Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
  - UX** Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale et commerciale).
  - UXc** Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'activités, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE A URBANISER**
- TAU** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
  - TAUL** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
  - TAUX** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
  - TAUXc** Zone à urbaniser à vocation de commerces, d'activités, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture où seuls sont autorisés les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N** Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'entretien de l'existant avec ou sans changement de destination.
  - Nh** Secteur de table et de capacité d'accueil limités à vocation principale d'habitation.
  - Nl** Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein air.
  - Np** Secteur de protection des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones sensibles d'intérêt.
- Autres symboles :**
- Espace Bois Classé (EBC)
  - Atlas des zones inondables de la Dronne - Crue décennale et historique
  - Éléments de patrimoine
  - Atlas des zones inondables de la Dronne - Crue de référence
  - Emplacements réservés

**Liste des emplacements réservés**  
(art. L.123-1-5.V du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public.
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité.
3	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 7,0 m.
4	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 10,0 m.
5	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 5,5 m.
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité.
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité.
8	Commune	Extension du cimetière.
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité.
10	Commune	Création d'une voie nouvelle.
11	Commune	Elargissement de la voie d'accès au quartier Bonchou, largeur totale 6,0 m.
12	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMCVAL.
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour structurer le lotissement "Gard", largeur totale 10,0 m.
14	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6,0 m.
15	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMCVAL.
16	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMCVAL.
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone UCI.
18	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 12,0 m.

**Liste des éléments de patrimoine**  
(art. L.123-1-6 II 2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	AI-35	Chêne li-comensans

